Contact Sheet



Europe



Austria

Tel: +43 4212 6400 Sparex Austria Muraunberger Str Hurzendorf 9300



France

Tel: +33 2987 89234 Sparex S.A.R.L. Zae De Ty Douar Commana 29450





Italy

Tel: + 43 4212 6400 Sparex Austria Muraunberger Str Hurzendorf 9300



Portugal

Tel: +351 261 311107 Sparex Portugal, Importação e Comércio de Peças,Lda. Lugar da Espera 2565-716 Runa.



Belgium / Lux

Tel: + 32 58235140 Sparex Belgium Bvba Toevluchtweg 9 B-8620 Nieuwpoort



Germany

Tel: + 49 4282 93100 **Sparex Germany** Hansestrasse 03 Sittensen 27419



Netherlands

Tel: + 31 235 841 020 Sparex Holland BV Luzernestraat 19N 2153 GM Nieuw-Vennep



Spain

Tel: + 349 451 33524 Sparex Agrirepuestos, S.L. C/Jose Maria Iparraguirre No.15 B 01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)





Denmark

Tel: + 45 647 22287 Sparex Denmark Sparex Limited ApS Messevej 1 9600 Aars





Ireland

Tel: +353 51 855592 Sparex (Tractor Accessories) Ltd Grannagh Waterford Ireland



Poland

Tel: +48 61 816 19 37 61-168 ul. Rataje 164, Poznań



Tel: +44 1392 441338 Sparex Limited **Exeter Airport Devon** Exeter EX5 2LJ

North America





Canada

Tel: + 905 786 277 Sparex Canada Highway No. 2 On Newcastle L1b 119



USA

Tel: + 1 330 562 8150 Sparex US PO Box 510 Aurora, OH 44202

Africa



South Africa

Cape - Tel: +27 00 21 887 3575 . KZN - Tel: + 27 31 573 1240 Cape branch

35 George Blake St, Plankenburg Stellenbosch 7600

KZN branch 59 Marseilles crescent Briardene Durban 4001

Australasia



Australia

Tel: + 61 298 205 777 Sparex Australia Pty Ltd 81-83 Strzelecki Avenue, Sunshine West, VIC 3020



New Zealand

Tel: + 64 9634 4121 4 Princes Street Onehunga, Auckland 1345

Sparex Export Markets



Export

Tel: +44 1392 441314 Sparex Limited **Exeter Airport** Devon Exeter EX5 2LJ



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou Universal Blue/Aerograde PL32 - Light, Medium and Heavy Grades

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS

Date de publication le 25-Avril-2016

Numéro de version በ3

Date de révision le 04-Février-2019 Date de la version remplacée le 20-Juin-2016

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas.

Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: Hylomar Ltd.

Adresse: Hylo House, Cale Lane, New Springs,

Wigan, Greater Manchester,

UK, WN2 1JT

+44(0)1942 617000 Numéro de téléphone : info@hylomar.co.uk Adresse e-mail: Personne à contacter : Service technique 1.4. Numéro d'appel +1-760-476-3961 (US)

d'urgence

Code d'accès: 333544

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Cancérogénicité Catégorie 2 H351 - Susceptible de provoquer le

cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de Résumé des dangers

provoquer le cancer. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Dichlorométhane Contient:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Provoque une irritation cutanée. H315

Attention

Universal Blue/Aerograde PL32 - Light, Medium and Heavy Grades 933156 Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Intervention

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément

au Règlement (CE) Nº 1907/2006, Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Dichlorométhane	50 - 60	75-09-2 200-838-9	-	602-004-00-3	#
Classification:	Skin Irrit. 2;H315, Eye Iri	rit. 2;H319, STOT	SE 3;H336, Carc. 2;H351		

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Se rendre à l'air frais et rester calme. En cas d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les troubles

persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau. Retirer les éventuelles lentilles de contact. Continuer à asperger les yeux sous un courant d'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières est rincée à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. NE PAS faire vomir. Boire quelques verres d'eau ou de lait. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Le produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Universal Blue/Aerograde PL32 –Light, Medium and Heavy Grades

933156 Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Les vapeurs de solvants peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter l'inhalation de vapeurs/brouillards et le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à

moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la

section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pour les secouristes

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition. Ventiler la zone. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). À jeter dans un récipient pour l'élimination. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter toute exposition prolongée. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter l'inhalation de vapeurs/brouillards et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Si possible, manipuler dans un système clos.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Éloigner de la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise entre 5 °C et 25 °C. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques Composants Valeur **Type**

Dichlorométhane (CAS **VLE** 356 mg/m3 75-09-2)

Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) État réglementaire:

100 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

> **VME** 178 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

50 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016 UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE Composants

Type

Valeur

Dichlorométhane (CAS VLCT 706 mg/m3

75-09-2)

200 ppm

VME 353 mg/m3 100 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans

effet (PNEC)

Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

France - INRS : Désignation « Peau »

Dichlorométhane (CAS 75-09-2) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

En cas de contact oculaire probable, porter des lunettes de sécurité de type protection chimique

ou à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Les gants en alcool polyvinylique sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par

conséquent, changer de gants souvent. Éliminer cette matière et/ou son récipient comme un

déchet dangereux.

- Autres Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est

recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil

respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2). Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas

établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques

d'hygiène personnelle, telles que se laver les mains après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de

protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur

de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide. **Forme** Gel thixotrope.

Couleur Bleu.
Odeur Douce.

Seuil olfactif Donnée inconnue. **pH** Sans objet.

Point de fusion/point de

congélation

Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Sans objet.

Universal Blue/Aerograde PL32 –Light, Medium and Heavy Grades

933156 Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016

Point d'éclair Sans objet. Taux d'évaporation Sans objet. Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Sans objet.

limite supérieure

d'inflammabilité (%)

Sans objet.

Pression de vapeur 47 kPa (20 °C) Densité de vapeur 2,93 (Air = 1) (20 °C)

Densité relative 1,32 (20 °C)

Solubilité(s) Légèrement miscible.

Coefficient de partage:

1,25 - 1,3 (Mesurée) n-octanol/eau **Température** 600 °C (1112 °F)

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Viscosité Sans objet. Non explosif. Propriétés explosives Non comburant. Propriétés comburantes

9.2. Autres informations

Limite d'explosivité Donnée inconnue.

COV 25 - 65 en % (Méthode d'essai Hylomar 1,1A Mesure des matières volatiles)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Métaux alcalins.

Phosgène. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Provoque une irritation cutanée. Peut être absorbé par la peau. Contact avec la peau

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion L'ingestion peut causer une irritation et un malaise.

Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements. L'inhalation de **Symptômes**

vapeurs peut provoguer somnolence et vertiges.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais		
Dichlorométhane (CAS 75-09-2)				
<u>Aiguë</u>				
Cutané				
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg OCDE Ligne directrice 402		
Oral				

> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation Provoque une irritation cutanée.

Rat

cutanée

DL50

Universal Blue/Aerograde PL32 - Light, Medium and Heavy Grades Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016

Provoque une sévère irritation des yeux. Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Tests in vitro positifs, mais tests in vivo négatifs.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dichlorométhane (CAS 75-09-2) 2A Probablement cancérogène pour l'homme.

Toxicité spécifique pour

Toxicité pour la reproduction

certains organes cibles -

exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les

substances

Ce produit est un mélange.

Une surexposition grave peut causer une sensibilisation cardiaque entraînant une irrégularité du **Autres informations**

rythme cardiaque. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité

que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour

l'environnement n'est pas exclue.

Produit Espèce Résultats d'essais

Universal Blue/Aerograde PL32 - Light, Medium and Heavy Grades (CAS Mélange)

Aquatique

Aiguë

Algues CE50 Algues > 662 mg/l, 48 heures Crustacé CE50 135 - 2270 mg/l, 48 heures Daphnia magna Poisson CL50 Poisson 135 - 502 mg/l, 96 heures Salmo gairdneri (nouveau nom 5,5 mg/l, 96 heures Oncorhynchus mykiss)

Chronique

Poisson CL50 Queue de voile (Poecilia reticulata) 295 mg/l, 14 jours **CSEO** Pimephales promelas 357 mg/l, 8 jours

Ce produit n'est pas facilement biodégradable. DBO : 5 – 25 %/28 jours. Le produit est 12.2. Persistance et intrinsèquement biodégradable. Dégradation = 100 %/28 jours. dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le risque de bioaccumulation est faible. FBC (Cyprinus carpio): 6,4 - 40, 42 jours à 0,025 ppm.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Universal Blue/Aerograde PL32 - Light, Medium and Heavy

1,25 - 1,3, (Mesurée)

Dichlorométhane (CAS 75-09-2) 1.25

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Mobilité en général Le produit est faiblement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément

au Règlement (CE) Nº 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

9

Dichlorométhane (CAS 75-09-2)

Universal Blue/Aerograde PL32 - Light, Medium and Heavy Grades

Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016 6/9

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à

des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE 16 03 05^{*}

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éliminer le contenu/récipient

conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN2810

14.2. Désignation officielle LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Dichlorométhane)

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 6.1(PGIII)

Risque subsidiaire Label(s) 6.1
No. de danger (ADR) 60
Code de restriction en E

14.4. Groupe d'emballage III **14.5. Dangers pour** Non.

l'environnement

14.6. PrécautionsConsulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

14.1. Numéro ONU UN2810

14.2. Désignation officielle LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Dichlorométhane)

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 6.1(PGIII)

Risque subsidiaire - 6.1

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN2810

14.2. Désignation officielle LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Dichlorométhane)

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 6.1(PGIII)

Risque subsidiaire - Label(s) 6.1

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN2810

Universal Blue/Aerograde PL32 –Light, Medium and Heavy Grades

933156 Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016

14.2. UN proper shipping Toxic liquid, organic, n.o.s. (Dichloromethane)

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 6.1(PGIII)

Subsidiary risk 14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 6L

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

IMDG

14.1. UN number UN2810

14.2. UN proper shipping TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (Dichloromethane)

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 6.1(PGIII)

Subsidiary risk 14.4. Packing group ||||
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No.

F-A, S-A14.6. Special precautionsRead safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Dichlorométhane (CAS 75-09-2)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Dichlorométhane (CAS 75-09-2)

Universal Blue/Aerograde PL32 –Light, Medium and Heavy Grades

933156 Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) Autres réglementations

et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du

Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses Réglementations nationales

modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler

avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL: Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

PBT: persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: très persistant et très bioaccumulable

DL50: dose létale, 50 %. CL50: concentration létale, 50 %. CE50: concentration efficace, 50 % CSEO: concentration sans effet observé.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse

s Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit

que partiellement

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoguer le cancer.

Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées : Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées : 2, 3, 4, 11, 12, 16

Informations de formation Clause de non-responsabilité Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

933156 Version n°: 03 Date de révision : le 04-Février-2019 Date d'émission : le 25-Avril-2016